

Le Mont, le 18 décembre 2018

Décision du Conseil communal Séance du lundi 17 décembre 2018

Conformément aux dispositions de l'article 109 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité informe les électeurs que le Conseil communal, dans sa séance du 17 décembre 2018, s'est prononcé sur les préavis suivants :

Préavis N° 12	Budget 2019
Préavis N° 13	UAPE du Grand-Mont et de la Clochette <i>Participation aux coûts des constructions provisoires en éléments modulaires</i>

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat municipal durant les heures d'ouverture.

Au nom de la Municipalité


Le syndic
Jean-Pierre Sueur




Le secrétaire
Sébastien Varrin

Avis affiché le 18 décembre 2018

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage prévu à l'art. 109 al. 1 lettre a de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Le budget pris dans son ensemble ne peut faire l'objet d'une demande de référendum (art. 107 al. 2 lettre d LEDP). La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elles (art. 108 LEDP).

Séance du lundi 17 décembre 2018
(Présidente: Madame Catherine Roulet)

Extrait du procès-verbal

- Vu le préavis municipal **12/2018 – Budget 2019**
- Oui le rapport de la Commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Le Conseil communal décide :

- D'adopter le budget de l'année 2019 tel que présenté.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente



Catherine Roulet



La Secrétaire



Nathalie Penso

Séance du lundi 17 décembre 2018

(Présidente: Madame Catherine Roulet)

Extrait du procès-verbal

- Vu le préavis No 13/2018 de la Municipalité du 29 octobre 2018 ;
- Oui le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide :**D'accepter le préavis no 13/2018 et**

- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 480'000.- TTC pour le remboursement des coûts des constructions provisoires en éléments modulaires des UAPE du Grand-Mont et de la Clochatte. Un montant annuel de CHF 120'000.- sera porté au compte 710.3525.04 *Participation communale Accueil collectif parascolaire (UAPE)* pour les années 2018 et 2019 et inscrit au budget des années 2020 et 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**La Présidente**

Catherine Roulet

**La Secrétaire**

Nathalie Penso